

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 15 juillet 2025 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR et Laure BRICHET VIVIANT, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT et Jean-Philip FRAIX-BURNET, Madame Bernadette GUEYRAUD, Monsieur Guillaume MORAND et Madame Cécile TRAHAND.

Excusés : Karine BEBERT, donne pouvoir à Cécile TRAHAND

Absent :

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Bernadette GUEYRAUD est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025
- ✚ Demande d'emprunt à court terme et à long terme
- ✚ Tarifs périscolaires
- ✚ Ressources humaines
- ✚ Questions diverses

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JUIN 2025 :

Madame le Maire dit que le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 ne nous est pas parvenu à temps pour l'adresser aux élus. Elle propose que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le report de l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 à la prochaine réunion du conseil municipal.

2° DEMANDE D'EMPRUNT A COURT TERME ET A LONG TERME :

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil, il avait été décidé de recourir à l'emprunt, un de 100 000 € à court terme et un de 250 000 € à long terme, afin de financer les travaux d'aménagement de la Place Saint Laurent et de la Montée de Lachat.

Elle informe qu'elle a contacté différentes banques : Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne, afin d'avoir des propositions financières. Elle signale également qu'elle a pris des renseignements auprès du service financier et du service d'aide aux collectivités de Grand Chambéry.

Concernant l'emprunt à court terme, qui serait sur deux ou trois ans, la commune ne payera que les intérêts pendant la durée du prêt et remboursera la totalité de la somme empruntée à l'issue de la période. A ce moment-là nous devrions avoir perçu la totalité du FCTVA et des subventions. Madame le Maire précise que notre dossier n'a pas été retenu au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Madame le Maire fait part des offres reçues de la part du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel.

3°TARIFS PERISCOLAIRES :

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal les tarifs en vigueur actuellement pour les services périscolaires du RPI Arith – Saint François – Le Noyer, à savoir :

- ✚ repas enfant ou adulte : 5,80 €

- garderie pendant le temps du repas si l'enfant apporte son repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 2 €
- garderie matin de 7 h ½ à 8 h 20 : 1,50 €
- garderie soir de 16 h ½ à 18 h : 2,50 € (goûter fourni)
- garderie soir de 16 h ½ à 18 h : 2 € si l'enfant apporte son goûter dans le cadre d'un PAI
- garderie soir 18 h à 18 h ½ : 1,50 €
- pénalité de 20 € si les parents ne sont pas venus chercher leur(s) enfant(s) pour 18 h ½

Il informe le Conseil Municipal que notre prestataire MILLE ET UN REPAS appliquera une augmentation du tarif du repas à compter du 1^{er} septembre 2025, portant le repas 4,93 € TTC au lieu de 4,84 € TTC. Il rappelle que le prix du repas n'a pas été modifié sur l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions de tarif faites par la commission scolaire qui sont portées à :
 - repas enfant ou adulte : 6 € (pour rappel ce tarif comprend le prix du repas + participation au frais de garde de la pause méridienne)
 - garderie pendant le temps du repas si l'enfant apporte son repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 2 €
 - garderie matin de 7 h ½ à 8 h 20 : 1,70 €
 - garderie soir de 16 h ½ à 18 h : 2,70 € (goûter fourni)
 - garderie soir de 16 h ½ à 18 h : 2 € si l'enfant apporte son goûter dans le cadre d'un PAI
 - garderie soir 18 h à 18 h ½ : 1,50 €
 - pénalité de 20 € si les parents ne sont pas venus chercher leur(s) enfant(s) pour 18 h ½
- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

4° RESSOURCES HUMAINES :

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 23 heures 19 hebdomadaires et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Elle propose d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour 23 heures 19 hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : surveillance sur les temps périscolaires, ménage et entretien des locaux, gestion des services périscolaires.

Elle indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant des grades d'adjoint technique (catégorie C).

Elle rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Elle propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1 000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article L.332-8-3 du code général de la fonction publique et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

- ★ DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures 19 hebdomadaires (annualisées), qui pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique,
- ★ PREVOIT pour le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans).
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- ★ FIXE la rémunération de l'agent contractuel en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : adjoint technique, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- ★ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026.

5° QUESTION DIVERSES :

- ★ Ecole : Monsieur Didier CAMPILLO informe que les deux enseignantes en poste cette année sur le RPI resteront pour la prochaine année scolaire. Il rappelle que Madame Lucie Penna, a été titularisée sur le poste d'Arith et que Madame Maurine Garda occupera l'autre poste, la nouvelle enseignante titulaire ayant demandé un congé formation.
- ★ Travaux Aménagement Place Saint Laurent et Montée de Lachat :
Madame le Maire précise qu'elle a adressé un courrier au Comité des Fêtes leur indiquant que les travaux d'aménagement de la Place Saint Laurent et de la Montée de Lachat ne seront pas terminés pour la fête du village qu'ils organisent le 03 août et que, par conséquent, il sera interdit de circuler et de stationner sur cette partie de la commune.
Madame le Maire signale que l'éclairage public à proximité de la mairie ne fonctionne plus. Elle a adressé un mail au maître d'œuvre, mais à priori, cette panne ne serait pas en lien avec les travaux actuels. Nous contacterons l'entreprise PORCHERON, dans le cadre du contrat de maintenance de l'éclairage public que nous avons avec elle.
- ★ Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB) : Madame le Maire évoque les cas de DNCB qui sévissent depuis le 29 juin. Elle précise, avec Guillaume MORAND, que cette maladie se transmet par les piqûres de mouches (stomoxes) et de taons d'une bête à une autre. Lorsque qu'un cas de DNCB est détecté dans un troupeau, la totalité du troupeau est euthanasié. A ce jour, des élevages sur CESSENS, MASSINGY, MARIGNY, FAVERGES et RUMILLY sont touchés. L'arrêté préfectoral n°DDETSP-PV-2025070802 du 2 juillet 2025, place la commune d'Arith en zone réglementée et de protection. Tout déplacement de bovins est interdit dans cette zone sauf dérogation accordée par la préfecture de la Savoie.
Madame le Maire informe qu'elle a pris un arrêté interdisant, sur l'ensemble des voies, chemins, sentiers et espaces publics de la commune, les déplacements d'équidés en dehors de leur exploitation qu'ils soient montés, attelés, véhiculés ou conduits en main.
Par ailleurs, le transport des animaux domestiques, équins, ovins et caprins venant d'une autre commune est totalement interdit sur le territoire de la commune d'Arith.
Bien qu'ils ne soient pas vecteurs de la maladie les équidés, ovins, caprins transportent avec eux les stomoxes et les taons (vecteur de la DNCB) notamment dans les véhicules de transport des animaux.
Cet arrêté est en vigueur à compter du 14 juillet et jusqu'au 31 juillet 2025. En fonction de la situation, il pourrait être prolongé au-delà de cette date.

Cet arrêté est en vigueur à compter du 14 juillet et jusqu'au 31 juillet 2025. En fonction de la situation, il pourrait être prolongé au-delà de cette date.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 02 septembre 2025 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

La secrétaire de séance,
Bernadette GUEYRAUD

